ISNI

InterSyndicale Nationale des Internes

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Besançon

Bordeaux

Brest

Clermont-Ferrand

Grenoble

Lille

Lyon

Marseille

Montpellier-Nîmes

Nancy

Nantes

Nice

Paris

Poitiers

Rouen

Saint-Etienne

Strasbourg

Toulouse

Tours

InterSyndicale Nationale des Internes
17 rue du Fer-à-Moulin - 75005 Paris
Mobile : 06 14 34 43 27 - E-mail : secretariat@isni.fr

@isnitwit facebook.com/isnisyndicat isni.fr

ISNI
InterSyndicale Nationale des Internes

Paris, le 17 avril 2019

Le remplacement des internes menacé : l'ISNI demande à être entendue

De nombreux internes inquiets nous sollicitent chaque jour au sujet de l'octroi de leur licence de remplacement. Selon le code de la santé publique, les internes, après avoir validé au titre du troisième cycle des études médicales un nombre suffisant de semestres, sont autorisés à exercer la médecine en tant que remplaçants. Ce nombre de semestres est fixé pour la majorité des spécialités à la moitié du nombre total de semestres du diplôme d'études spécialisées (DES) de l'interne ou à la moitié plus un semestre.

Depuis la rentrée universitaire 2017, la réforme du troisième cycle des études médicales se met progressivement en place pour garantir une meilleure formation dès le début de l'internat.

Le Conseil national de l'Ordre des Médecins demande aujourd'hui que les licences de remplacement ne puissent être délivrées qu'aux internes en phase de consolidation (troisième phase de l'internat). Cela conduirait les internes à ne plus pouvoir remplacer qu'au cours de leur dernière (ou deux dernières) année(s) de DES.

L'InterSyndicale Nationale des Internes et les différentes représentations syndicales locales sont particulièrement préoccupées par cette intention qui ne correspond ni à la réalité de terrain, ni aux aspirations des internes. En effet, les remplacements apparaissent comme une étape déterminante dans la formation dans de nombreuses spécialités. Ils permettent aux jeunes professionnels de découvrir le mode d'exercice libéral, peu connu du fait de l'offre de stages actuelle, et d'affiner leur projet d'installation en découvrant leurs futurs territoires d'exercice. En outre, les remplacements peuvent permettre aux internes de financer les masters nécessaires à la poursuite de leur parcours.

Dans ce contexte, l'ISNI et les différentes représentations syndicales locales rappellent leur attachement à maintenir une autorisation de remplacement dès le milieu de l'internat pour l'ensemble des spécialités et demandent à être associées aux discussions en cours au sein des instances professionnelles et ordinales.

Au-delà de l'intérêt direct pour les internes, il sera temps de se demander comment justifier auprès de nos concitoyens de limiter la participation des jeunes professionnels à l'effort collectif de l'accès aux soins alors que se pose dans le débat public la question de la répartition des médecins sur le territoire.

Contact presse :
Antoine REYDELLET – Président de l'ISNI – president@isni.fr | 06.50.67.39.32